

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 303 pris en Conseil d'administration, fixant une somme forfaitaire de 1000 francs pour frais d'accostage et de décostage des navires au quai à mazout.

n° 303

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 mars 1940

Numéro JO
n° 520 du 31/03/1940

Date du numéro
31 mars 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Sur la proposition du chef du Service des travaux publics : Le Conseil d'administration entendu dans la séance du 30 mars 1940.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— A compter du 1er avril 1940, le remboursement pour frais d'accostage et de décostage des navires au quai à mazout est fixé provisoirement à la somme forfaitaire de mille francs 133 p. 100 inclus).

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie,

Hubert DescHamps.